

C. C. 43.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. le Colonel Meinadier et de plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 août 1881, et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'État, les départements et les communes. (N<sup>o</sup> 520, session ordinaire, et 61, session extraordinaire 1882). — Nommée le 14 décembre 1882.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : GÉNÉRAL COMTE ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET.
- 2<sup>e</sup> — GÉNÉRAL ROBERT.
- 3<sup>e</sup> — GAZAGNE.
- 4<sup>e</sup> — THUREL.
- 5<sup>e</sup> — BARON LE GUAY.
- 6<sup>e</sup> — GÉNÉRAL PÉLISSIER.
- 7<sup>e</sup> — COLONEL MEINADIER.
- 8<sup>e</sup> — GÉNÉRAL DUBOYS-FRESNEY.
- 9<sup>e</sup> — GUYOT-LAVALINE.



Commission des retraites

Séance du 20 décembre 1882

La commission se réunit à une heure présents MM. Dubois fumay Pelissier  
Meinadier Guyot Savalme, Thurel, Goyagne

MM. Lippow et de la Ville Doirnet et Robert s'excusent de ne pouvoir assister à l'au-  
jourd'hui MM. Dubois fumay et nomme Près et M. Meinadier, secrétaire

Il est rendu compte de l'opinion des bureaux

M. Thurel membre du 1er bureau ne se rendant pas bien compte de la  
loi et s'est borné à recommander de la rescuser dans les finances et à refuser  
tout crédit qui ne serait pas indispensable et parfaitement justifié

M. le g<sup>al</sup> Pelissier du 6<sup>ème</sup> bureau est un des auteurs de la proposition et a été  
nommé à ce titre sans discussion

M. Meinadier a été nommé au même titre M. Lambert St Croix en présence d'un  
budget en déficit ne votera jusqu'à nouvel ordre aucune dépense nouvelle - M. de Larenty  
et Carayon habitent croient que la dépense nouvelle est imposée comme acte de justice

M. Meinadier a été nommé à St Croix contre une

M. Goyagne a été nommé comme partisan du projet sans opposition

M. Guyot Savalme partisan du projet a été nommé dans le 9<sup>ème</sup> bureau  
à la suite de quelques observations sur la dépense qu'il pouvait entraîner. Certains membres  
de ce bureau semblaient croire que les officiers retraités qui obtenaient après leur service la  
retraite des pontons subissaient dans les finances, ne touchaient pas leur pension militaire  
M. Guyot a été nommé sans opposition

M. le général nommé sans opposition par le 2<sup>ème</sup> bureau, s'est pour excuser  
lui-même et fait connaître qu'il approuve la proposition de loi et qu'il voudrait en étendre  
le bénéfice aux titulaires des veilles buralistes de tabac

M. le général Dubois fumay a été nommé sans opposition par le  
8<sup>ème</sup> bureau comme favorable

Après cet exposé le Président expose les membres de la commission à compléter leurs  
observations - tous les membres sont favorables à la proposition - M. le g<sup>al</sup> Pelissier  
fait connaître l'opinion du service des finances qui trouve déplorable la retenue faite aux  
anciens pensionnés moins bien traités que les nouveaux qui dans tous les cas bénéficient  
intégralement des ~~comptes~~ <sup>comptes</sup> qui sont versés dans des pontons anciens - les projets

présentés et soutenus par le gouvernement n'eurent en aucun cas le bénéfice des suppléments proposés pour les anciens pensionnés.

M. Meinadier reconnaît avec M. le <sup>général</sup> Pelissier que cette retenue contre laquelle on proteste aujourd'hui est due à M. Casimir Devier qui l'a d'ailleurs maintenue dans les nouvelles propositions qui la présentent - M. Perier faisait envisager cette retenue comme une compensation de l'accumulation de la dépense - il se trompait beaucoup sur l'importance de cette retenue quand on a fait le premier travail d'évaluation de cette retenue - elle pouvait être évaluée au maximum à 200 000 f pour les officiers à 800 000 pour les s-officiers et soldats (ceux-ci obtiennent l'indemnité complète tandis que les officiers n'avaient qu'une indemnité presque illusoire). mais à mesure que les anciens pensionnés ont pu apprécier la sorte de gêne dont ils étaient l'objet, un certain nombre a préféré renoncer aux emplois civils, soit parce qu'ils ne trouvaient pas la compensation jugée équitable, soit parce que leur âge ou leur santé les forçait à renoncer à un travail nouveau qui ne restait plus suffisamment lucratif - suffisamment rémunéré. c'est ainsi que l'économie dans le courant de cette année a été réduite de 25 000 f pour les officiers, de 224 000 f pour les s-officiers et soldats et remarquons que cette réduction va toujours croissant.

Le traitement des veuves dont le plus grand nombre de titulaires avant les bureaux de tabac donnaient 17 600 f pour les veuves d'officiers 81 000 f plus 14<sup>000</sup> f s-officiers et soldats - ces modifications ont été moins nombreuses 12 000 et 46 000 - du reste la proposition relative ne s'occupe pas des bureaux de tabac.

M. le <sup>général</sup> Pelissier demande si les recettes buralistes sont considérées comme emplois civils ou comme bureaux de tabac - il est répondu que l'interprétation pourrait être laissée à l'administration des finances.

M. Gasagne et M. Guyot de Broglie demandent des renseignements sur la situation des pensionnés percepteurs. M. Dubois Fernay répond que les percepteurs touchent et touchent encore intégralement leur pension de retraite - à l'exception peut-être de quelques anciens de l'impôt a ce qui paraît du 881. M. Meinadier remarque que dans l'attente de la loi de 1878 il n'y a pas été touché.

de retraite en 1877 - donc tout remonte à 1876 - en 1883 - il y aura donc 8 années qui ajoutés à l'âge moyen de 56 ans mettront grand nombre des percepteurs à l'âge de 60 à 65 ans - limite de la retraite financière - il n'y a d'exception importante que pour des percepteurs militaires blessés & retraités avant l'heure - quant à ceux la leur position ne doit pas faire envie elle a été bien et cruellement gagnée

La commission décide que le rapport sera fait pour l'approbation elle propose des renseignements sont demandés au le Ministre des finances

M Meunier est nommé rapporteur - la commission se réunira quand son travail sera terminé la séance est levée à 2 heures

Le Secrétaire  
Meunier

Le Président  
G. M. Duboy

Séance du 16 mai 1883

La commission se réunit à 1h 1/2 tous les membres sont présents excepté M. Le Gay  
M. le Président donne la parole à M. Meunier pour la lecture de son rapport  
Le rapport après avoir révisé la législation sur les retraites, d'indiquer les conditions dans lesquelles ont été prescrites les lois de 1831, 1861 et 1878 et les discussions et réclames qui elles ont produites, insiste sur la discussion de la loi de 1881 et fait remarquer que l'exclusion des retraités pourvus d'emplois civils a été proposée et adoptée malgré les affirmations contraires du gouvernement par l'idée que cette exclusion amènerait une notable économie - M. Lascuré Poirier l'évaluait à plus de deux millions ~~pour~~ cela il comptait dans la proposition de 1/2 - se basant sur ce que 1/2 n'avait pas pu part aux secours de la légion d'honneur et à la subvention de 1878 - or il est connu de tous, que la légion d'honneur donne des secours à ceux la seuls que les salient, aux malheureux d'abord et aux veuves ensuite de préférence et que beaucoup ne voient pas demander - la part à la subvention devant être aussi réclamée et beaucoup n'ont rien demandé, par faute peut-être, négligence ou par ce qu'ils n'ont pas été avisés, un secours utile M. Poirier augmente l'incertitude en constatant la majoration moyenne à 371 f

Le ministre des finances déclarait que l'économie serait au plus  
 de 1650000 fr. l'expérience lui a donné raison. Le ministre  
 a fourni les situations au 31<sup>me</sup> 82. ~~De~~ le 30 avril  
 à la fin de 1882 déjà un 8<sup>me</sup> des officiers et 1/5 des ~~officiers~~ ~~Maldah~~  
 avaient déjà renoncé à leur emploi ce qui réduisait l'économie espérée  
 de 270633 f sur 1664283 un peu plus du quart  
 dans les 2 mois suivants 47 et 114 prud'hommes 46752  
 id 25 et 275 64788  
 donc dans le mois 72 offrs 4191 aff. tota 111346

Le rapporteur examine la suite, la probabilité des démissions,  
 les retraites antérieures à 1861 disparaissent rapidement et faut ajouter  
 aux extinctions par décès les extinctions par impuissance de travail  
 d'examiner les emplois - ceux des finances et des ~~des~~ ~~municipal~~  
 des chemins de fer tout en coupe réglée par la retraite.

<sup>Réserve</sup>  
 La dépense aujourd'hui réduite à un million 1/2 des prévisions,  
 Perier se retire promptement la loi ne sera pas exécutée avant 84  
 La première année a donné 200 mille f. les autres donneront  
 au moins autant - Supposons 800 mille f en 84 - 300 en 85  
 nous n'aurons plus un million à répartir en plusieurs années

Le rapporteur n'a pas écrit les conclusions d'avance, mais  
 propose les discuter avec les membres de la commission et propose  
 d'approuver la proposition.

Le rapporteur déclare que les officiers sans vouloir faire de différence  
 d'appréciation des services, ont été moins bien traités qu'en 1881 et n'ont  
 qu'une bien faible majoration comme on bien le fera remarquer  
 ils ne donnent qu'une économie de 190 mille f. - la première  
 satisfaction d'augmenter les pensions - c'est une bien faible majoration  
 ça se abbaissent - on comprend que certains employés des finances  
 s'inquiètent peu de y renoncer - les recettes et perceptions rapportent  
 de beaux bénéfices mais combien y a-t-il d'emplois bien moins  
 tributifs et comparant des lieux aux plus difficiles - ~~des~~ ~~peuvent~~  
 voir que la considération de ces situations n'est peut être l'unique

à faire voter l'interdiction du cumul et la compensation si elle s'appliquait à tous, aux nouveaux comme aux anciens retraités ne serait-il pas possible de demander à ces derniers dans le passé comme dans l'avenir, une petite part de leur traitement pour obtenir plus facilement l'égalité de leur dévances, la suppression d'une injuste exclusion

les Militaires qui obtiennent des emplois civils après la liquidation de leur retraite militaire ont le droit d'obtenir une <sup>reche</sup> même ~~protection~~ pour ces nouveaux services dans des conditions déterminées par la loi de 1883 pourquoi ne pas demander à tous une p. dite une bien faible partie de ce nouveau traitement qui bénéficierait à tous et diminuerait le fardeau que la faculté du cumul impose à l'état

après un échange d'observations entre plusieurs membres de la commission les propositions du Rapporteur ont été adoptées. M. Thuret premier et Robert interviennent sur la convenance de la retenue, à réclamer de tous les employés. Le <sup>col</sup> Robert fait observer que cette retenue portait à le fois sur les budgets et l'état des chefs et des communes présentera peut être des difficultés. M. Merkadur répond que les emplois visés surtout par cette proposition sont les recettes et perceptions et qu'il suffit d'opérer la retenue sur les employés de l'état - beaucoup de fonctions importantes échapperaient à la retenue - on ne pourra guère compter que les recettes municipales des villes

la commission adopte l'idée de n'imposer la retenue qu'aux employés de l'état - elle charge le rapporteur de ~~faire~~ ~~faire~~ ~~faire~~ cette proposition et adapte la partie du Rapport qui lui a été

La séance est levée à 3 heures 1/2.  
 Le Président Le Secrétaire  
 G. Dubois (Merradur)

6  
Séance du 19 juin 1883

La commission se réunit à une heure tous les membres présents à l'exception de  
mm Legay et Guyot-Havalline

Le Rapporteur donne lecture de la fin de son rapport et propose ainsi qu'il a  
été convenu dans la dernière séance l'adoption de la proposition telle qu'elle a été formulée  
par les auteurs et d'un paragraphe additionnel se rapportant à une retenue de 5 p/100  
sur les traitements payés par l'état des employés de ce genre en possession d'une pension militaire.  
cette mesure serait générale pour tous les retraités pourvus d'emplois salariés par l'état

Ces deux propositions sont adoptées par l'unanimité de la commission

M. le général Probert exprime le regret que le cumul reste interdit aux  
titulaires des bureaux de tabac qui sont bien souvent dans une situation malheureuse

M. Thuret fait observer que si cette interdiction n'était pas maintenue, la  
proposition relative aux autres employés aurait beaucoup moins de chances de succès

La commission maintient cette interdiction

quant aux receveurs buralistes qui sont de vrais fonctionnaires, la commission  
laure au ministre à apprécier la catégorie dans laquelle ils doivent être compris

Le Rapporteur donne lecture d'une note complémentaire relative  
à l'incident qui s'est produit à la dernière séance de la chambre des députés  
à propos de la loi sur les retraites de la marine et qui montre que la chambre  
des députés sera probablement sympathique à la proposition

cette note est adoptée et le Rapporteur autorise à déposer son rapport

la séance est levée à 2 h 1/2

Le Président

G. Dubry

Le Secrétaire

(M. M...)

Séance du 12 Juillet 1883

La commission se réunit à une heure - tous les membres sont présents excepté  
mm Legay et Guyot-Havalline - M. le rapporteur fait connaître que la commission des  
finances conteste aux sénateurs le droit d'initiative pour la retenue sur les retraites  
sous le prétexte d'impératif et propose à la commission de renoncer à cette demande pour éviter  
toute difficulté - cette proposition est acceptée à l'unanimité la séance levée à 1 h 3/4

Le Président

Le Secrétaire

(M. M...)

Séance du 24 octobre 1883.

La Commission se réunit à une heure - sont présents m le général Pelissier m le général L'Epivent de la Ville Noiret général Robert Guyot havaline, geyaque thurel et Meinadier

m le g<sup>al</sup> Dubois fusmay s'excuse de ne pouvoir assister à la séance

m le Colonel Meinadier communique à la commission les renseignements fournis par m le Ministre des finances sur le chiffre des ~~suppléments~~ suppléments de pension servis ou retenus à des retraités ~~parvenus~~ parvenus d'emplois.

Les résultats que faisait prévoir les situations précédentes de tout réalisées - l'économie espérée promise par les promoteurs de l'interdiction contre les employés de réduire de plus en plus - elle n'était plus au 1er octobre - que de 180 000 francs pour les officiers de un million environ pour les ~~officiers~~ et soldats.

Une correspondance ~~importante~~ importante fait prévoir que nombre de retraités qui renonceraient à leurs emplois si l'interdiction du cumul était maintenue - ne les conserveront que dans l'espoir d'une prochaine réparation.

La loi de 1881 fait payer les suppléments par la caisse des dépôts et consignations qui reçoit une annuité de 9,275 000 f et est en compte et à la p<sup>o</sup> avec l'état cette annuité d'usage probablement trente ans environ - une augmentation de moins de cent mille francs - ~~permettrait~~ permettrait le paiement des suppléments

La commission des finances, ayant perdu le prétexte de l'inconstitutionnalité de l'initiative par le Sénat d'une retenue forte d'impôt réguire a refusé sous le prétexte des exigences budgétaires - ce prétexte ne peut être soutenu puisque l'augmentation de l'annuité peut être votée - ~~seulement~~ seulement l'annuité serait payée peut être quelques mois de plus d'ailleurs cette appropriation de la ~~caisse~~ caisse de finances ~~est~~ faite par la voie coutumière sur 18 millions - est-elle bien certaine bien établie

M. Meinadier croit qu'il pourrait de soutenir la proposition et de réclamer une très prochaine discussion, plusieurs membres craignent que le moment ne soit pas bien favorable à cette discussion - mais la considération que l'effet de la résolution à prendre peut être reporté très loin à l'heure au peut être et la fâcheuse situation de retraités, font décider à discuter le plutôt possible et à soutenir la proposition - cette résolution est prise à l'unanimité La séance est levée à 2 h 1/2

Le Président

Le Secrétaire

*J. B. Pelissier*